

## Conseil municipal du 17/01/2025 - Liste des délibérations

### Délibération N°01/2025

Objet : Aménagement terrains chemin des écoliers - Parcelle AE376

### Délibération N°02/2025

Objet : Paiement des investissements avant vote BP2025

### Délibération N°03/2025

Objet : Lancement opération Rénovation extension salle omnisport

### Délibération N°04/2025

Objet : Aménagement ferme Terrier

### Délibération N°05/2025

Objet : Mission AMO photovoltaïque ferme Terrier

### Délibération N°06/2025

Objet : Participation à l'appel à investissement du SYDESL pour les bornes IRVE

### Délibération N°07/2025

Objet : Demande DETR opération Rénovation extension salle omnisport

### Délibération N°08/225

Objet : Validation des ZAER

### Délibération N°09/2025

Objet : 2025 09 Subvention village solidaire - Achat manga

### Délibération N°10/2025

Objet : DM N°8 Budget général

### Délibération N°11/2025

Objet : DM N°3 Budget chaufferie

### Délibération N°12/2025

Objet : 2025 12 DM N°1 Budget panneaux

### Délibération N°13/2025

Objet : 2025 13 DM N°2 - Budget chaufferie

### Délibération N°14/2025

Objet : Achat parcelle AO 159 - Citerne incendie

### Délibération N°15/2025

Objet : Acceptation bail emphytéotique

Le registre des délibérations est consultable en mairie

## DELIBERATION N° 01/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés** : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents** :

**Procurations** : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHUZEVILLE

**OBJET** : Aménagement terrains chemin des écoliers (Parcelle AE376)

Le maire rappelle que, par sa délibération N°80/2022 du 9 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AE 376, située Chemin des Écoliers, d'une superficie de 3 395 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser un aménagement permettant la création de lots destinés à accueillir de nouvelles constructions.

Le maire présente l'étude d'aménagement réalisée, qui propose la création de 3 lots à bâtir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'aménagement tel que présenté, incluant la création de 3 parcelles constructibles.
- **AUTORISE** le maire à poursuivre le projet en collaboration avec un cabinet de géomètre pour borner le terrain conformément au plan approuvé, et à engager les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains, incluant notamment la création des réseaux et des accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N° 02/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Annule et remplace la délibération N° 72/2024 du 29/11/2024 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** le vote du budget effectué par chapitre au sein de la collectivité ;

**Considérant** que les seuils d'autorisations d'ouverture anticipée des crédits doivent être calculés selon le même détail que le vote du budget et que par conséquent le seuil d'ouverture anticipée à hauteur de 25 % s'applique à chaque opération et chacun des chapitres ;

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits comme suit :

**Opération N°202202 – La pépite :**

80 000 € x 25% = 20 000 €

**Opération N°202301 – Lotissement le Tacot :**

135 000 € x 25% = 33 750 €

**Opération N°202401 – Rénovation salle omnisports :**

201 000 € x 25% = 50 250 €

**Crédits non individualisés :**

- **Compte 203 : BP 2024 = 30 500 € x 25% = 7 625 €**
- **Compte 2116 : BP 2024 = 10 000 € : 10 000 € x 25% = 2 500 €**
- **Compte 212 : BP 2024 = 56 000 € : 56 000 € x 25% = 14 000 €**
- **Compte 2131 : BP 2024 = 20 272.80 € : 20 272.80 € x 25% = 5 068.20 €**
- **Compte 2132 : BP 2024 = 5 000 € x 25% = 1 250 €**
- **Compte 2151 : BP 2024 = 36 000 € : 36 000 € x 25% = 9 000 €**
- **Compte 2158 : BP 2024 = 57 000 € : 57 000 € x 25% = 14 250 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

**DELIBERATION N° 03/2025**

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** lancement de l'opération et demandes de subventions - Réhabilitation et extension de la salle omnisports

Le maire présente au conseil les rapports d'études concernant le projet de rénovation / extension de la salle omnisports réalisés par le CEREMA et l'ATD.

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°49/2023, portant sur la création du comité consultatif, et n°05/2024, relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** que le projet de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports est devenu nécessaire du fait que cette salle ne répond plus aux besoins et aux critères de confort actuels ; Qu'elle ne permet notamment pas d'accueillir le développement croissant des activités de danse et de fitness, qui doivent actuellement se dérouler dans la salle des fêtes de la commune, limitant ainsi la disponibilité de cet équipement pour d'autres activités ;

**Considérant** l'envergure de l'opération, le projet est divisé en deux phases : une tranche ferme correspondant à la réhabilitation de l'existant pour un montant de travaux estimé à 1 625 400 € HT et une tranche optionnelle correspondant à l'extension avec un montant de travaux estimé à 2 229 000 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver le lancement de réhabilitation et d'extension de la salle omnisports, en deux tranches, pour une enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération fixée à **4 712 425.70 € HT soit 5 654 910.83 € TTC** et selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;

**Article 2 :** de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Les subventions afférentes auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Les fonds européens FEDER / FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche
- Le programme LEADER
- Le Département de Saône-et-Loire
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

**Article 3 :** de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget général 2025 de la commune de Tramayes ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes ;

**Article 6 :** de dire que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 7 :** d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA




**ANNEXE :**

## PLAN DE FINANCEMENTS PRÉVISIONNEL DU PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE SALLE OMNISPORTS

TOUTES TRANCHES CONFONDUES				
Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	<b>. Europe</b>		Travaux (yc tolérance)	
	LEADER	A définir	- Tranche ferme : réhabilitation	1 625 400,00
	<b>. Etat</b>		- Tranche optionnelle : extension	
13,1%	DETR/DSIL : tranche ferme (2026)	616 323,85	Maîtrise d'oeuvre	392 097,60
16,9%	DETR/DSIL : tranche optionnelle (2027)	797 403,85	Contrôle technique	70 080,00
	<b>. Région</b>		Coordination SPS	
0,6%	Effilogis : aides volet études	30 000,00	Etudes et diagnostics	45 552,00
2,5%	Effilogis : aides volet travaux	120 000,00	- Démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté	35 000,00
	<b>. Département</b>		- Assistants Maîtrise d'Ouvrage	
1,9%	Appel à projet 2025 - volet 1.61 Ea	90 000,00	- Etudes + diagnostic	34 100,00
1,6%	Appel à projet 2026 - tranche optionnelle (prévision selon règlement 2025)	75 000,00	Indemnités concours (lauréat + jury), assurance et révisions	231 609,10
	<b>. Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier</b>			
3,2%	Aide tranche ferme	150 000,00		
4,2%	Aide tranche optionnelle	200 000,00		
	<b>. Autre</b>			
0,5%	FNCCR - programme ACTEE	25 000,00		
44,6%	<b>Total des subventions</b>	<b>2 103 727,71</b>		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	927 631,57		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>2 623 551,55</b>		
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>2 608 697,99</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 712 425,70</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 712 425,70</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 654 910,83</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 654 910,83</b>
			TVA	942 485,14

**DELIBERATION N° 04/2025**

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** aménagement des bâtiments annexes à la maison Terrier

Le maire rappelle que, par sa délibération N° 33/2023, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition de la propriété « Terrier ». Cette demeure est accompagnée de bâtiments agricoles donnant sur le parc et présentant un fort potentiel d'aménagement.

Le maire propose de réaliser quelques travaux afin de rendre ces bâtiments utilisables lors des manifestations associatives estivales.

Ces travaux consisteront en la création d'ouvertures, l'installation de sanitaires, la mise en place d'une cuisine, la réalisation de dalles en béton, ainsi que la mise aux normes ERP.

Il propose également de faire une installation photovoltaïque en toiture ainsi que des capteurs solaires pour la production d'eau chaude.

Un permis de construire devra être déposé et une consultation d'entreprises lancée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des bâtiments annexes à la propriété Terrier tel que présenté.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N° 05/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Mission maîtrise d'œuvre pour l'installation photovoltaïques sur les bâtiments Terrier

**Vu** la délibération N°04/2025 du conseil municipal, qui approuve le projet d'aménagement des dépendances de la propriété Terrier ;

**Vu** le Code général des collectivités et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour l'accompagnement technique et administratif relatif à la partie photovoltaïque du projet ;

**Vu** le devis présenté par la société STARENCO pour la maîtrise d'œuvre du projet en question

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise STARENCO pour un montant de 5 880 € HT, soit 7 056 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre concernant la partie photovoltaïque du projet d'aménagement des bâtiments annexes de la propriété Terrier.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N° 06/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Adoption de la participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* » ;

**Vu** l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP) ;

**Vu** la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques ;

**Considérant** les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

**Considérant** que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays.

**Considérant** que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité.

**Considérant** que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé.

**Considérant** que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

**Vu** les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

**Considérant** que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

**Considérant** que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

**Considérant** que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Tramayes dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N° 07/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Rénovation et extension de la salle omnisports – Tranche ferme - Rénovation » au titre de la DETR 2025

La réhabilitation et l'extension de la salle omnisports, équipement essentiel pour le développement des activités sportives, culturelles et événementielles, sont devenues nécessaires du fait que cette salle ne répond plus aux besoins et aux critères de confort actuels.

Ce projet a pour objectif principal de moderniser les installations existantes et construire de nouveaux locaux afin de mieux répondre aux besoins des usagers et de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment.

**Vu** la délibération N°03/2025 par laquelle le conseil municipal approuve le lancement de l'opération « Rénovation et extension de la salle omnisports » ;

Considérant l'envergure de l'opération, le projet est divisé en deux phases : une tranche ferme correspondant à la réhabilitation de l'existant pour un montant de travaux estimé à 1 625 400 € HT et une tranche optionnelle correspondant à l'extension avec un montant de travaux estimé à 2 229 000 € HT.

Coût global prévisionnel HT du projet : **4 712 425.70 € HT soit 5 654 910.83 € TTC**

Coût Maîtrise d'œuvre/Études/contrôle indemnités concours/autres : 858 025.70 € HT

Coût de la 1<sup>ère</sup> phase (rénovation) : 1 625 400 € HT

Coût de la 2<sup>ème</sup> phase : (extension) : 2 229 000 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, à savoir la rénovation, ainsi que les coûts annexes soit une enveloppe de 2 483 425.70 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

TOUTES TRANCHES CONFONDUES				
Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	. Europe		Travaux (yc tolérance)	
	LEADER	A définir	- Tranche ferme : réhabilitation	1 625 400,00
	. Etat		- Tranche optionnelle : extension	2 229 000,00
13,1%	DETR/DSIL : tranche ferme (2026)	616 323,85	Maîtrise d'oeuvre	392 097,60
16,9%	DETR/DSIL : tranche optionnelle (2027)	797 403,85	Contrôle technique	70 080,00
	. Région		Coordination SPS	45 552,00
0,6%	Effilogis : aides volet études	30 000,00	Etudes et diagnostics	
2,5%	Effilogis : aides volet travaux	120 000,00	- Démarche Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté	35 000,00
	. Département		- Assistants Maîtrise d'Ouvrage	49 587,00
1,9%	Appel à projet 2025 - volet 1.61 Ea	90 000,00	- Etudes + diagnostic	34 100,00
1,6%	Appel à projet 2026 - tranche optionnelle (prévision selon règlement 2025)	75 000,00	Indemnités concours (lauréat + jury), assurance et révisions	231 609,10
	. Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier			
3,2%	Aide tranche ferme	150 000,00		
4,2%	Aide tranche optionnelle	200 000,00		
	. Autre			
0,5%	FNCCR - programme ACTEE	25 000,00		
44,6%	<b>Total des subventions</b>	<b>2 103 727,71</b>		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	927 631,57		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>2 623 551,55</b>		
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>2 608 697,99</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 712 425,70</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 712 425,70</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 654 910,83</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 654 910,83</b>
			TVA	942 485,14

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REAFIRME** son approbation au projet de rénovation et extension de la salle omnisports et de son plan de financement.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subventions au titre de la DETR 2025.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA




## DELIBERATION N° 08/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal N°56/2023 en date du 01/12/2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) le 31/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

**Vu** la concertation du public réalisée le 14 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

### A) EXPLOITATION DE L'ENERGIE EOLIENNE

- **Implantation d'éoliennes :** parcelles D 135, D136 et D 137 du plan cadastral communal dans le cadre d'un projet à l'échelle supra-communale, sous réserve de l'avis favorable de la commune limitrophe de Saint-Point et de l'adoption d'une charte de bonnes pratiques à l'échelle communautaire ».

### B) EXPLOITATION DE L'ENERGIE SOLAIRE

- **Implantation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude :** le territoire communal dans son ensemble
- **Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture :** le territoire communal dans son ensemble

- **Implantation de panneaux photovoltaïques au sol** : néant, considérant que le potentiel solaire en toiture s'avère suffisamment significatif et que pour sécuriser l'approvisionnement il convient par ailleurs d'atteindre à terme l'équilibre entre production et consommation en diversifiant les ressources

C) BIOMASSE

- **Implantation d'équipement de chauffage de type bois-énergie** : le territoire communal dans son ensemble, aussi bien pour les installations collectives qu'individuelles
- **Implantation d'unité de méthanisation** : au sein des zones agricoles du PLUi, dans des pastilles de 100 mètres autour des exploitations agricoles, potentiellement réduites afin d'assurer une distance minimale de 100 mètres avec les habitations (hors habitation de l'exploitant).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



## DELIBERATION N° 09/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Versement d'une subvention à l'association village solidaire

**Vu** la demande de l'association **Village Solidaire** pour le financement de l'achat de livres manga destinés à enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque ;

**Vu** le projet de l'association visant à promouvoir la lecture auprès des jeunes et à diversifier l'offre culturelle de la bibliothèque ;

**Considérant** l'importance de soutenir les initiatives locales permettant l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les jeunes générations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **200 €** à l'association **Village Solidaire** pour l'achat de livres manga à destination de la bibliothèque.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Nombre de conseillers

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 071-217105451-20250117-DELIB102025-DE

Département de Saône et Loire

En exercice : 14

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 12

Procurations : 2

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 13/01/2025

Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 21/01/2025

## DELIBERATION N° 10/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** DM N°8 – Budget général

Le maire rappelle qu'il convient pour cette année de constater les dépréciations de créances. Les crédits n'étant pas ouverts le maire proposent la modification budgétaire suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-1 800,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	1 800,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA


République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 12

Procurations : 2

Date de convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025



## DELIBERATION N° 11/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** DM N°3 – Budget chaufferie

Le maire explique au conseil qu'il convient de régulariser des centimes de TVA pour l'année 2024. Il propose donc la décision budgétaire modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-0,62		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	0,62		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 12

Procurations : 2

Date de convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025



## DELIBERATION N° 12/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** DM N°1 – Budget panneaux photovoltaïques

Le maire explique au conseil qu'il convient de régulariser des centimes de TVA pour l'année 2024. Il propose donc la décision budgétaire modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-1,45		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	1,45		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 12

Procurations : 2

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 071-217105451-20250117-DELIB132025-DE

S'LO

Date de convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

## DELIBERATION N° 13/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés** : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents** :

**Procurations** : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHUZEVILLE

**OBJET** : DM N°2 – Budget chaufferie

Le maire rappelle qu'il convient pour cette année de constater les dépréciations de créances. Les crédits n'étant pas ouverts le maire propose la modification budgétaire suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-500,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA


## DELIBERATION N° 14/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents** : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés** : Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents** :

**Procurations** : Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHUZEVILLE

**OBJET** : achat parcelle AO 159

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et privé des collectivités ;

**Vu** la nécessité d'améliorer la couverture incendie sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Roger THEVENET, cadastrée AO 159, d'une superficie de 1445 m<sup>2</sup>, permettrait l'installation d'une citerne incendie.

**Considérant** que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire ;

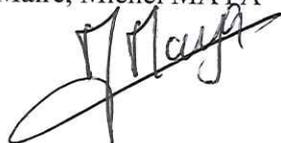
**Vu** l'accord du propriétaire pour céder ladite parcelle au prix de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AO 159 d'une superficie de 1445 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur THEVENET Roger, pour un montant de **500 €**.
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- **PRÉCISE** que cette acquisition sera financée sur le budget communal 2025 ;

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA





## DELIBERATION N° 15/2025

Le vendredi dix-sept janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES.

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :**

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Amélie AUCAGNE à Cécile CHUZEVILLE.

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** acceptation d'un bail emphytéotique pour l'installation d'une citerne incendie sur une parcelle privée

Monsieur Guy PARDON, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet en question, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

**Vu** les articles R2225-1, R2225-4 et R2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal ;

**Considérant** que la parcelle appartenant à Monsieur PARDON Guy, cadastrée AM 156, présente une localisation stratégique pour améliorer la sécurité incendie de la commune ;

**Considérant** que Monsieur PARDON Guy accepte de conclure avec la commune un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, permettant l'installation de la citerne incendie sur une partie de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur PARDON Guy propriétaire de la parcelle cadastrée AM 156, pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, pour une durée de 50 ans, et à titre gratuit.
- **PRÉCISE** que ce bail emphytéotique a pour seul objet l'installation et l'entretien d'une citerne incendie dédiée à la défense incendie de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'installation, à la maintenance de la citerne incendie et aux formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

